



# Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 29 juin 2016

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie le mercredi 29 juin 2016 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Émilie HAUMONT est désignée pour remplir cette fonction.

L'ordre est le suivant :

- **Mise en place d'une Commission d'Ouverture des Plis ;**
- **Renouvellement de la Délégation de Service Public eau potable;**
- **Questions diverses.**

## **Mise en place d'une Commission d'Ouverture des Plis ;**

Conformément aux dispositions réglementaires afférentes, l'ensemble des membres de notre Conseil Municipal a été sollicité en ce sens, et invité, en conséquence à déposer en Mairie, jusqu'à l'ouverture de notre séance, délai de rigueur, les listes de candidatures.

C'est la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF qui a en a fixé le cadre en complétant les dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN. Ces dispositions sont reprises au sein des articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le rôle de la Commission consiste principalement à :

- Examiner les garanties professionnelles et financières des candidats à la délégation de service public, en particulier leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Établir la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Émettre des avis sur les offres ;
- Établir un rapport d'analyse des propositions, présenté à M. le Maire sur la base duquel les candidats admis à la négociation seront retenus ;
- Émettre un avis à destination du Conseil Municipal sur tout projet d'avenant à notre délégation de service public entraînant une augmentation du montant de plus de 5% ;

L'organisation des élections de cette commission est prévue par les dispositions du CGCT en particulier les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5.

La commission est composée réglementairement :

- Le Président ou son représentant désigné par arrêté ;
- Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants ;
- Le comptable de notre collectivité ainsi que le représentant du Ministère chargé de la concurrence siègent avec voix consultative.

L'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de notre conseil.

Les candidatures des titulaires et des suppléants doivent figurer sur une seule liste. Les listes déposées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en causes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Aussi, il convient donc de procéder à la désignation de 3 titulaires et de 3 suppléants parmi notre Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** de la constitution de la Commission d'Ouverture des Plis, visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la distribution de l'eau potable.

**PROCÈDE** à l'installation de ses membres :

**En qualité de membres titulaires de la COP :**

- |                                     |                             |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Michel VALTER, Président | - Monsieur Gérard REGNAULD  |
| - Monsieur Jacques ROUSSEAU         | - Monsieur Jacques LANDRAIN |

**En qualité de membres suppléants de la COP :**

- |                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Monsieur Thierry DONRAULT | - Monsieur Olivier KARAS |
| - Madame Sylvie MATHIOTTE   |                          |

**Renouvellement de la Délégation de Service Public eau potable;**

La Commune de Recy a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la Société SADE, filiale de Veolia Eau, par voie de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ce dernier n'a fait l'objet d'aucun avenant durant sa période d'exécution. Aussi, depuis son entrée en vigueur, ni l'équilibre économique, ni la nature des prestations confiées à l'entreprise n'ont été modifiés.

Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2016.

Aussi, dès à présent, il convient pour la collectivité de s'interroger et de procéder au choix du futur mode de gestion du service public d'exploitation et de distribution de l'eau potable, qui entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le rapport qui est joint à la présente délibération fournit les informations sur l'organisation et la gestion actuelle du service, les différents modes de gestion à la fin du contrat et leurs conséquences pour la commune de Recy.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération,

**OUI** l'exposé qui précède,

**DÉCIDE** de retenir le principe de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage.

**APPROUVE** les orientations générales et les caractéristiques des prestations qui seront assurées par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, considérant qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue à l'article L 1411-1 du CGCT et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**QUESTIONS DIVERSES**

**14 juillet**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel apéritif servir lors du vin d'honneur du 14 juillet. Après un rapide tour de table, il est convenu de servir du champagne.

Le rendez-vous, pour la mise en place de la manifestation est fixé à 9 heures.

**Activités périscolaires – Représentation Musique**

Les enfants pratiquant l'activité périscolaire musique feront une petite représentation de ce qu'ils ont appris en clairon et en tambour dans la cours de l'école à 16 h 45.

**Départ en retraite de Madame Ghislaine DEJEU**

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à participer au départ à la retraite de Madame Ghislaine DEJEU qui aura lieu vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 18h à l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

A Recy, le 29 juin 2016.

Le Maire,  
Michel VALTER